

Bruxelles, le 27 juin 2022
(OR. en)

10719/22

ESE 1

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	7 juin 2022
Destinataire:	Secrétariat général du Conseil
N° doc. Cion:	COM(2022) 258 final
Objet:	RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL Dix-huitième rapport sur la mise en œuvre du règlement (CE) n° 866/2004 du Conseil du 29 avril 2004 et sur la situation découlant de cette mise en œuvre pour la période comprise entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2021

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2022) 258 final.

p.j.: COM(2022) 258 final



Bruxelles, le 7.6.2022
COM(2022) 258 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL

Dix-huitième rapport sur la mise en œuvre du règlement (CE) n° 866/2004 du Conseil du 29 avril 2004 et sur la situation découlant de cette mise en œuvre pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL

Dix-huitième rapport sur la mise en œuvre du règlement (CE) n° 866/2004 du Conseil du 29 avril 2004 et sur la situation découlant de cette mise en œuvre pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021

Le règlement (CE) n° 866/2004 du Conseil concernant un régime en application de l'article 2 du protocole n° 10 de l'acte d'adhésion¹ (ci-après le «règlement “ligne verte”») est entré en vigueur le 1^{er} mai 2004. Il définit les modalités d'application des dispositions de la législation de l'UE à la circulation des personnes, des marchandises et des services franchissant la ligne de démarcation séparant les zones dans lesquelles le gouvernement de la République de Chypre n'exerce pas un contrôle effectif de celles dans lesquelles il exerce un tel contrôle. Afin de garantir l'efficacité de ces règles, leur application a été étendue à la frontière entre les zones susmentionnées et la zone de souveraineté orientale du Royaume-Uni (ESBA)².

Le présent rapport couvre la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021.

Au cours de la période considérée, Chypre a continué d'être touchée par la pandémie de COVID-19.

En 2021, la Commission a entretenu un dialogue constructif avec les autorités compétentes de la République de Chypre et l'administration de la zone de souveraineté (SBA) en ce qui concerne la mise en œuvre du règlement, ainsi qu'avec la Chambre de commerce chypriote turque.

1. FRANCHISSEMENT DE LA LIGNE PAR LES PERSONNES

1.1. Franchissement de la ligne aux points de passage autorisés

Le règlement instaure un cadre juridique pour le franchissement de la ligne verte (ci-après la «ligne») par les Chypriotes, les autres citoyens de l'UE et les ressortissants de pays tiers aux points de passage autorisés. L'année 2021 a vu une augmentation du nombre de Chypriotes grecs et de Chypriotes turcs franchissant la ligne par rapport à l'année précédente.

Selon les données de la police de la République de Chypre (ci-après la «police chypriote»), au cours de la période considérée, 695 702 Chypriotes grecs (contre 397 717 l'année précédente) et 233 950 véhicules chypriotes grecs (contre 176 769 l'année précédente) sont passés des zones placées sous le contrôle du gouvernement vers les zones dans lesquelles le gouvernement de la République de Chypre n'exerce pas de contrôle effectif. Au cours de la même période, 513 291 Chypriotes turcs (contre 382 370 l'année précédente) et 423 846 véhicules chypriotes turcs (contre 225 735 l'année précédente) sont passés des zones

¹ JO L 161, du 30.4.2004, p. 128. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (UE) n° 685/2013 du Conseil du 15 juillet 2013, JO L 196 du 19.7.2013, p. 1.

² Voir le troisième considérant du règlement «ligne verte».

dans lesquelles le gouvernement de la République de Chypre n'exerce pas de contrôle effectif aux zones contrôlées par celui-ci³.

Le nombre de citoyens de l'UE (non chypriotes) et de ressortissants de pays tiers ayant franchi la ligne a également augmenté. Au cours de la période considérée, 371 910 citoyens de l'UE (non chypriotes) ou ressortissants de pays tiers ont franchi la ligne dans les deux sens (contre 106 624 l'année précédente).

Les chiffres susmentionnés fournis par la police chypriote ne comprennent pas les données relatives aux personnes et aux véhicules transitant par les points de passage de Pergamos et de Strovilia depuis la partie nord de Chypre, qui relèvent de l'autorité de la zone de souveraineté orientale du Royaume-Uni (ESBA). L'ESBA indique que 200 625 Chypriotes grecs (contre 90 955 l'année précédente) et 119 527 véhicules chypriotes grecs (contre 53 604 l'année précédente) ont franchi la ligne pour rejoindre la partie nord de Chypre. Pendant la même période, 300 643 Chypriotes turcs (contre 236 346 l'année précédente) et 197 106 véhicules chypriotes turcs (contre 155 955 l'année précédente) ont franchi la ligne dans l'autre sens. De plus, 228 950 citoyens de l'UE (non chypriotes) et ressortissants de pays tiers ont franchi la ligne dans les deux sens.

En 2021, le nombre d'agents de police de la République de Chypre travaillant aux points de passage était de 89, contre 76 en 2020.

Les chiffres recueillis par la communauté chypriote turque montrent une augmentation en 2021 du nombre de Chypriotes grecs (1 013 778 contre 495 448 l'année précédente) et de véhicules chypriotes grecs (581 836 contre 278 338 l'année précédente) qui sont passés des zones contrôlées par le gouvernement à la partie nord de Chypre. Ils indiquent aussi une augmentation du nombre de Chypriotes turcs (893 014 contre 685 671 l'année précédente) et de véhicules chypriotes turcs (479 474 contre 361 363 l'année précédente) qui ont franchi la ligne dans l'autre sens. D'après les statistiques fournies, 532 243 citoyens de l'UE (non chypriotes) et ressortissants de pays tiers sont passés des zones contrôlées par le gouvernement à la partie nord de Chypre (contre 335 934 l'année précédente).

L'augmentation du nombre de traversées reflète à la fois le retour progressif à une vie quotidienne plus normale après la première année de la pandémie et la réouverture de tous les points de passage au cours de l'année. En outre, le taux de change favorable de l'euro par rapport à la livre turque aurait encouragé les Chypriotes grecs à se rendre dans les zones dans lesquelles le gouvernement de la République de Chypre n'exerce pas de contrôle effectif pour effectuer leurs achats personnels. Par ailleurs, l'obligation de présenter systématiquement, aux points de passage, des documents relatifs au statut COVID-19 aurait dissuadé de nombreuses personnes de franchir la ligne verte.

³ Les autorités de la République de Chypre ne consignent aucune donnée relative au retour des Chypriotes grecs dans les zones contrôlées par le gouvernement ou au retour des Chypriotes turcs dans la partie nord de Chypre.

Au début de la période considérée, certains points de passage sont restés temporairement suspendus. Le point de passage Ledra Street avait été temporairement suspendu à la suite d'une décision du Conseil des ministres de la République de Chypre du 29 février 2020. Les points de passage Lefka-Apliki, Deryneia et Kato Pyrgos-Karavostasi ont été temporairement suspendus par les Chypriotes turcs. À la suite d'une déclaration faite le 2 juin 2021 par les deux dirigeants chypriotes par l'intermédiaire des Nations unies, tous les derniers points de passage fermés ont été rouverts à partir du 4 juin 2021.

Compte tenu de la persistance de la pandémie de COVID-19, les personnes franchissant la ligne verte au cours de la période considérée ont été tenues de soumettre à l'inspection certains documents relatifs à leur état de santé, tels que des certificats de vaccination ou les résultats de tests de dépistage de la COVID-19. Ces exigences ont changé tout au long de l'année à la lumière de l'évolution de la pandémie. En vue d'harmoniser ces exigences, le comité technique bicommunautaire sur la santé a fait un certain nombre de déclarations, dont la République de Chypre et la communauté chypriote turque ont tenu compte au moment d'adopter des mesures applicables aux points de passage afin d'éviter des actions unilatérales.

De longues files d'attente ont été signalées à plusieurs points de passage. Elles ont été attribuées à la nécessité de procéder à des vérifications des documents relatifs à la COVID-19 en plus des documents d'identité.

Les bus chypriotes turcs transportant des citoyens de l'UE ne sont pas autorisés par les autorités de la République de Chypre à traverser les zones contrôlées par le gouvernement, étant donné qu'ils ne sont pas munis de documents en parfaite conformité avec l'acquis, délivrés par les autorités de la République de Chypre.

La Force des Nations unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) a continué de faciliter l'exercice des cultes par les deux communautés.

1.2. Migration irrégulière entre les zones situées de part et d'autre de la ligne verte et droit d'asile

Les chiffres de la police chypriote pour 2021 font état d'une augmentation du nombre de migrants qui ont franchi irrégulièrement la ligne depuis les zones dans lesquelles le gouvernement de la République de Chypre n'exerce pas de contrôle effectif vers les zones contrôlées par celui-ci. En 2021, 9 812 migrants en situation irrégulière ont ainsi franchi la ligne dans ce sens (contre 4 857 en 2020, 7 409 en 2019 et 4 451 en 2018). Les plus grands pourvoyeurs de migrants en situation irrégulière étaient la Syrie (2 274), le Nigeria (1 445) la République démocratique du Congo (1 202), le Pakistan (838) et le Cameroun (765). Les migrations irrégulières suscitent toujours de vives inquiétudes de la part des autorités de la République de Chypre.

Sur les 9 812 migrants en situation irrégulière, 87 % (contre 81,5 % l'année précédente) ont demandé une protection internationale en République de Chypre. Le pays d'origine du plus grand nombre de demandeurs était la Syrie (1 902).

La police chypriote a pu identifier des personnes en utilisant les mêmes critères que les années précédentes, à savoir essentiellement les informations figurant dans leurs documents de voyage et les déclarations des migrants concernés. D'après cette analyse, presque tous les migrants appréhendés dans les zones contrôlées par le gouvernement après avoir franchi irrégulièrement la ligne étaient arrivés précédemment dans la partie nord de l'île à partir de la Turquie.

La communauté chypriote turque a indiqué que des efforts sont toujours déployés dans la partie nord de l'île afin de lutter contre la migration irrégulière. En 2021, 3 508 personnes⁴ ont été empêchées de pénétrer dans les zones de Chypre non contrôlées par le gouvernement et 1 325 personnes⁵ qui avaient été appréhendées dans la partie nord de Chypre ont été expulsées.

Des représentants des deux communautés se sont rencontrés dans le cadre d'un comité technique bicommunautaire sur la criminalité et les affaires pénales, sous les auspices des Nations unies. Dans le prolongement de ce comité, les deux communautés continuent à utiliser la «Joint Communications Room», qui constitue un forum pour l'échange d'informations en matière pénale.

La police chypriote a jugé très bonne la coopération avec les autres services gouvernementaux compétents de la République de Chypre et l'administration de l'ESBA.

Zone de souveraineté orientale (ESBA)

Au cours de la période considérée, les autorités de l'ESBA ont continué de prendre en considération les exigences sanitaires mises en place aux points de passage par la République de Chypre.

La migration irrégulière depuis les zones de Chypre non contrôlées par le gouvernement, via l'ESBA, a augmenté. En 2021, 165 migrants ont été appréhendés après avoir franchi la ligne illégalement⁶. 2 488 personnes, pour la plupart des citoyens russes (559), n'ont pas été autorisées à franchir la ligne. Conformément aux dispositions applicables du protocole sur les zones de souveraineté du Royaume-Uni à Chypre à l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, les autorités de l'ESBA ont refusé d'autoriser les ressortissants étrangers arrivés par la partie nord de Chypre à franchir la ligne verte⁷. Ces personnes ont été dirigées

⁴ Ressortissants par pays: Turquie: 635; Nigeria: 488; Somalie: 413; Congo: 226; Pakistan:171; autre: 1 575.

⁵ Ressortissants par pays: Syrie: 610; Turquie: 225; Nigeria: 130; Pakistan: 70; Bangladesh: 43; autre: 245.

⁶ Sur les 165 migrants en situation irrégulière interceptés dans l'ESBA, 154 ont introduit une demande d'asile et ont été remis aux autorités de la République de Chypre. Ils ont été ajoutés au nombre total de personnes qui ont franchi irrégulièrement la ligne dont la ventilation par nationalité est fournie dans le tableau VII de l'annexe.

⁷ Les ressortissants de pays tiers (autres que les citoyens britanniques) ne sont autorisés à franchir la frontière que s'ils exercent une activité liée à la défense ou s'ils sont membres de la famille d'une personne exerçant une telle activité.

vers des points de passage en dehors de l'ESBA pour se soumettre aux contrôles imposés à l'entrée dans la République de Chypre.

Selon les agents de la zone de souveraineté (SBA), leur coopération avec la République de Chypre reste excellente.

À l'écart des points de passage, la police de la SBA a mené des patrouilles fondées sur le risque et les informations obtenues des services de renseignement pour lutter contre la migration irrégulière. Ces patrouilles ont été complétées par des patrouilles des services des douanes et des militaires de la SBA. Au cours de la période considérée, des drones ont été déployés pour assurer la surveillance de la ligne verte, deux véhicules dotés de caméras thermiques et deux véhicules légers ont été achetés et déployés.

Quatre «points de passage non autorisés» dans le village de Pergamos ou à proximité de celui-ci, utilisés par les résidents locaux et les agriculteurs, sont particulièrement difficiles à contrôler. Comme indiqué dans les rapports précédents, ces «points de passage non autorisés» continuent de représenter un problème et il conviendrait de trouver une solution adéquate conformément à l'article 7 du protocole sur les zones de souveraineté du Royaume-Uni à Chypre. Au cours de la période considérée, les autorités de la SBA ont effectué des contrôles spontanés sur les personnes empruntant les routes reliant ces points de passage.

2. FRANCHISSEMENT DE LA LIGNE PAR LES MARCHANDISES

2.1. Valeur des échanges

En vertu de l'article 4 du règlement «ligne verte», les marchandises peuvent être introduites dans les zones contrôlées par le gouvernement de la République de Chypre à partir des zones non contrôlées par ce dernier, à condition qu'elles répondent aux critères énoncés à l'article 4⁸ et qu'elles soient accompagnées d'un document délivré par la Chambre de commerce chypriote turque. Conformément à l'article 8 du règlement (CE) n° 1480/2004 de la Commission⁹, la Chambre de commerce chypriote turque et les autorités de la République de Chypre ont communiqué, tous les mois, le type, le volume et la valeur des marchandises pour lesquelles des documents d'accompagnement ont été délivrés.

D'après les statistiques fournies par la Chambre de commerce chypriote turque, la valeur totale des marchandises pour lesquelles des documents d'accompagnement ont été délivrés s'est élevée à 6 836 060 EUR (contre 4 974 335 EUR l'année précédente). Par rapport à 2020, ces chiffres révèlent une augmentation de 37 % de la valeur totale des marchandises pour lesquelles des documents d'accompagnement ont été délivrés.

⁸ L'article 4, paragraphe 1, prévoit que les marchandises doivent être entièrement obtenues dans les zones où le gouvernement de la République de Chypre n'exerce pas de contrôle effectif ou avoir subi leur dernière transformation ou ouvraison substantielle, économiquement justifiée, dans une entreprise équipée à cet effet dans ces zones.

⁹ Règlement (CE) n° 1480/2004 de la Commission du 10 août 2004 (JO L 272 du 20.8.2004, p. 3).

Selon les statistiques fournies par la République de Chypre, la valeur totale des marchandises assorties de documents d'accompagnement ayant réellement franchi la ligne a enregistré une hausse de 31 % et s'est établie à 6 151 022 EUR (contre 4 693 898 EUR l'année précédente).

Bien que non couverts par le règlement «ligne verte», les échanges en provenance des zones contrôlées par le gouvernement à destination de la partie nord de Chypre ont diminué d'environ 39 %, reculant de 694 281 EUR en 2020 à 420 253 EUR en 2021, selon les données communiquées par la Chambre de commerce et d'industrie de Chypre. Les échanges en provenance des zones contrôlées par le gouvernement à destination de la partie nord de Chypre représentent 6,8 % des échanges effectués dans la direction opposée (14,8 % en 2020).

La communauté chypriote turque a continué d'appliquer des pratiques commerciales qui «reflètent» les restrictions contenues dans le règlement «ligne verte». Les parties prenantes chypriotes turques ont déclaré que la principale raison justifiant cette pratique était la protection de l'économie locale. En outre, les marchandises peuvent être échangées des zones contrôlées par le gouvernement vers la partie nord de Chypre uniquement lorsqu'un «permis d'importation» a été délivré. Ces «pratiques commerciales» ne sont toutefois pas toujours appliquées à la lettre.

2.2. Type de marchandises

En 2021, la nature des produits échangés est restée généralement stable. Les matériaux de construction sont devenus la principale marchandise échangée, devant les produits en plastique, le mobilier et le poisson frais¹⁰.

De nouveaux produits ont été introduits, notamment des plaques de mousse de polystyrène expansé, des profilés en acier et en aluminium, ainsi que des barres et des portes en acier.

2.3. Irrégularités

La République de Chypre a attiré l'attention de la Commission sur deux cas particuliers d'irrégularité survenus au cours de la période considérée.

Le premier concernait un lot de carottes, dont des échantillons ont été analysés par le *State General Laboratory* (laboratoire général d'État) de la République de Chypre. Les analyses ont permis de mettre en évidence des résidus de pesticides, le linuron et le triadiménol, en quantité supérieure à la limite autorisée. La Commission a informé la Chambre de commerce chypriote turque, qui a demandé au producteur de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la pleine conformité avec les règles applicables et les normes de sécurité sanitaire.

Le second cas concernait un lot d'olives, dont des échantillons ont également été analysés par le *State General Laboratory* (laboratoire général d'État) de la République de Chypre. Les analyses ont permis de mettre en évidence des résidus de pesticide, la cyperméthrine, en

¹⁰ Tableau IV de l'annexe.

quantité supérieure à la limite autorisée. La Commission en a informé la Chambre de commerce chypriote turque.

2.4. Obstacles et difficultés concernant la circulation des marchandises

Les obstacles aux échanges entre les zones situées de part et d'autre de la ligne persistent, ce qui, d'après la Commission et les opérateurs chypriotes turcs, explique entre autres le niveau limité actuel des échanges.

Comme l'indiquent les rapports précédents¹¹, le problème de l'accès des véhicules utilitaires chypriotes turcs aux zones contrôlées par le gouvernement doit encore être résolu et, à ce jour, aucun véhicule utilitaire chypriote turc de plus de 7,5 tonnes ne peut franchir la ligne s'il ne possède pas de documents totalement conformes à l'acquis délivrés par la République de Chypre. Les autorités de la République de Chypre ont informé la Commission qu'elles avaient pris des dispositions pour faciliter l'obtention, par les Chypriotes turcs, de certificats de contrôle technique et de permis de conduire professionnels. Le règlement de ce problème contribuerait considérablement à augmenter le niveau des échanges, puisque le transport de marchandises serait facilité. Cela permettrait en outre d'améliorer les contacts entre les opérateurs économiques chypriotes, contribuant ainsi à renforcer de manière significative la confiance entre les deux communautés. La Commission continuera à dialoguer avec les autorités de la République de Chypre et la communauté chypriote turque en vue de trouver une solution à ce problème.

Comme indiqué ces dernières années, les autorités de la République de Chypre n'autorisent toujours pas les produits alimentaires transformés et les matériaux entrant en contact avec des denrées alimentaires à franchir la ligne en raison des inquiétudes exprimées par les services sanitaires quant au processus de fabrication dans la partie nord de Chypre. La Commission a confirmé à la République de Chypre qu'en vertu du cadre juridique applicable, ces produits sont autorisés à franchir la ligne verte. Si les autorités de la République de Chypre peuvent prélever des échantillons des produits aux points de passage pour effectuer des analyses supplémentaires en conformité avec le règlement «ligne verte», elles ne devraient pas empêcher tous les produits alimentaires transformés de franchir la ligne. La Commission regrette qu'aucun progrès n'ait été réalisé au cours de la période considérée pour régler ce problème. Elle reste préoccupée par la question des produits alimentaires transformés et poursuivra l'examen de cette question avec les autorités de la République de Chypre.

Comme lors des années précédentes, les opérateurs chypriotes turcs ont continué de signaler qu'ils rencontrent des difficultés pour stocker leurs produits dans les magasins et pour faire la publicité de leurs produits et services dans les zones contrôlées par le gouvernement, ce qui entrave les échanges. Les opérateurs continuent de faire état de la faible demande des Chypriotes grecs pour des produits chypriotes turcs. En outre, il a été rapporté que les opérateurs économiques des deux communautés se heurtent à plusieurs problèmes

¹¹ Voir, par exemple, les neuvième, dixième, onzième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième et dix-septième rapports annuels sur la mise en œuvre du règlement (CE) n° 866/2004 du Conseil et sur la situation découlant de cette mise en œuvre.

administratifs lorsqu'ils souhaitent faire des affaires avec l'autre communauté; par exemple, les Chypriotes turcs qui font du commerce entre les zones situées de part et d'autre de la ligne verte éprouvent des difficultés à ouvrir des comptes dans les banques des zones contrôlées par le gouvernement.

2.5. Contrebande de marchandises

La contrebande de marchandises a perduré, ce qui reflète les difficultés liées au contrôle des flux irréguliers de part et d'autre de la ligne.

En 2021, la République de Chypre a procédé à 1 518 saisies de marchandises de contrebande (contre 494 l'année précédente), soit une augmentation de 207 %. On a observé une augmentation de la contrebande de produits agricoles, animaux et laitiers. Les quantités de cigarettes saisies par la République de Chypre à la ligne verte ainsi que celles de tabac à rouler ont augmenté de manière considérable: 246 460 cigarettes et 165 160 g de tabac à rouler (contre 78 620 cigarettes et 103 135 g l'année précédente). Par ailleurs, 55 470 cartouches pour cigarettes électroniques et 79 025 g de tabac pour narghilé ont également été saisis. Parmi les autres marchandises saisies figurent l'alcool, les véhicules, le carburant, les marchandises violant les droits de propriété intellectuelle, les médicaments et les pesticides. Quatre affaires de contrebande ont été portées devant les tribunaux d'arrondissement. Dans les affaires de contrebande concernant de petites quantités de cigarettes, la marchandise est généralement confisquée et une sanction administrative est appliquée.

En 2021, les autorités de l'ESBA ont également enregistré une nette augmentation du nombre de saisies de marchandises de contrebande dans l'ESBA; 516 saisies, contre 138 en 2020.

En ce qui concerne l'approvisionnement traditionnel de la population chypriote turque du village de Pyla, situé dans la zone tampon (article 4, paragraphe 10, du règlement «ligne verte»), les quantités de matériaux de construction, de poisson, de cigarettes, etc. sont surveillées et enregistrées par l'administration de l'ESBA.

2.6. Facilitation des échanges

La Commission a continué de chercher à améliorer les échanges entre les zones situées de part et d'autre de la ligne.

Au cours de la période considérée, la Commission a engagé des discussions avec les autorités de la République de Chypre. Elle a également mené des discussions avec la Chambre de commerce chypriote turque au sujet du halloumi/hellim.

Le 12 avril 2021, la Commission a adopté deux mesures visant à mettre en œuvre la position commune sur une solution temporaire pour le halloumi/hellim, arrêtée sous l'égide du président Juncker le 16 juillet 2015 lors de sa visite à Chypre et qui devra être mise en œuvre dans l'attente de la réunification de Chypre. Il s'agit des mesures suivantes: le règlement d'exécution (UE) 2021/591 de la Commission enregistrant une dénomination dans le registre des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées [«Χαλλούμι» (Halloumi)/«Hellim» (AOP)] et la décision d'exécution (UE) 2021/586 de la Commission

modifiant la décision 2007/330/CE levant les interdictions relatives à la circulation de certains produits d'origine animale sur l'île de Chypre, imposées par le règlement (CE) n° 866/2004 du Conseil, et fixant les conditions de circulation de ces produits en ce qui concerne «Χαλλούμι» (Halloumi)/«Hellim» (AOP).

Certains expéditeurs chypriotes turcs de poisson frais ont continué à signaler des difficultés concernant le respect des délais fixés pour les inspections vétérinaires du poisson frais au point de passage d'Agios Dhometios.

La Commission encourage les opérateurs économiques à tirer profit des possibilités commerciales et salue les efforts déployés par la Chambre de commerce et d'industrie de Chypre et la Chambre de commerce chypriote turque.

En 2021, la Commission a continué de mobiliser des experts des États membres de l'Union au moyen de l'instrument TAIEX pour favoriser les échanges entre les zones situées de part et d'autre de la ligne verte, conformément au mandat défini dans le règlement relatif à la ligne verte. Des experts TAIEX ont été associés à la réalisation des inspections phytosanitaires régulières portant sur les pommes de terre et les agrumes, au prélèvement d'échantillons de miel à des fins d'analyse et à l'élaboration d'une liste actualisée des navires dont les captures peuvent faire l'objet d'échanges commerciaux entre les zones situées de part et d'autre de la ligne verte.

2.7. Marchandises de l'Union réintroduites dans les zones placées sous le contrôle effectif du gouvernement de la République de Chypre après être passées par les zones qui ne sont pas placées sous un tel contrôle

Les autorités de la République de Chypre ont indiqué que 1 741 marchandises avaient été réintroduites dans les zones contrôlées par le gouvernement après être passées par les zones non contrôlées par ce dernier.

3. CONCLUSIONS

En 2021, tous les points de passage de la ligne verte ont rouvert, bien que les personnes franchissant la ligne aient été tenues de produire divers documents relatifs à la COVID-19, tels que des certificats de vaccination ou des résultats de tests. Le nombre de franchissements de la ligne par des personnes a augmenté de façon considérable, sans pour autant atteindre le niveau d'avant la pandémie.

Le nombre de personnes ayant franchi illégalement la ligne a atteint son plus haut niveau en 2021. Les migrations irrégulières suscitent toujours de vives inquiétudes pour la République de Chypre.

En 2021, la valeur des échanges réalisés entre les zones situées de part et d'autre de la ligne a augmenté de 31 %, passant de 4 693 898 EUR à 6 151 022 EUR. La valeur des marchandises pour lesquelles des documents d'accompagnement ont été délivrés a augmenté de 37 %, passant de 4 974 335 EUR à 6 836 060 EUR. Les matériaux de construction sont devenus la

principale marchandise échangée, devant les produits en plastique, le mobilier et le poisson frais.

La Chambre de commerce et d'industrie de Chypre et la Chambre de commerce chypriote turque ont poursuivi leur coopération dans l'optique de faire profiter les deux communautés des avantages économiques qui en découlent.

Certains obstacles au commerce ont persisté. La République de Chypre n'autorise toujours pas les véhicules utilitaires chypriotes turcs de plus de 7,5 tonnes à franchir la ligne. En outre, les autorités de la République de Chypre n'autorisent toujours pas les produits alimentaires transformés et les matériaux entrant en contact avec des denrées alimentaires à franchir la ligne en raison des inquiétudes exprimées par les services sanitaires quant au processus de fabrication dans la partie nord de Chypre. La Commission a confirmé à la République de Chypre qu'en vertu du cadre juridique applicable, ces produits sont autorisés à franchir la ligne verte. Elle regrette qu'aucun progrès n'ait été réalisé au cours de la période considérée pour régler ces problèmes. La Commission reste préoccupée en ce qui concerne la bonne application du règlement «ligne verte» pour ce qui est des produits alimentaires transformés et continuera de dialoguer avec les autorités de la République de Chypre afin de trouver une solution à ce problème.

Dans l'ensemble, bien que le règlement «ligne verte» reste une base réaliste permettant la circulation de marchandises et de personnes à destination et en provenance des zones de la République de Chypre contrôlées par le gouvernement, la Commission demeure préoccupée par le faible niveau des échanges commerciaux en général. Elle estime que la suppression des obstacles au commerce mentionnés dans le présent rapport devrait permettre d'augmenter les échanges commerciaux de part et d'autre de la ligne verte. Elle espère que le travail des deux chambres de commerce visant à renforcer les contacts entre les milieux d'affaires des deux communautés permettra de renforcer les liens économiques.

Dans ce contexte, la Commission continue de compter sur la bonne coopération avec la République de Chypre et la SBA pour garantir la mise en œuvre effective du règlement (CE) n° 866/2004 du Conseil, qu'elle continuera de surveiller.